



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 18 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COLLONGUES (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU  
M. Olivier DUVAL a donné procuration à M. François FOURES*

N° 2017/33

**Objet : PLUi : approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que deux nouvelles communes devraient leur entrée au sein de la CCLPA au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces deux communes devront nécessairement intégrer, dès leur entrée dans l'EPCI, le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal selon l'article L153-1 du Code de l'Urbanisme.

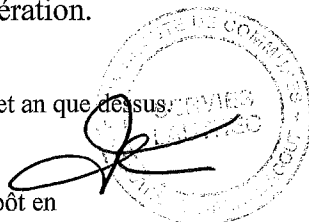
Pour cela et dans l'objectif d'optimiser l'intégration de ces deux communes, il est proposé de suspendre momentanément, par avenant, les études liées au PLUi (phase 1). Cependant, au vu du travail déjà réalisé par le bureau d'études, environ 80 % de la phase 1 liée à la réalisation du diagnostic territorial, il convient de modifier par avenant l'article 5.2 « acomptes » du contrat notifié le 19 juillet 2016, afin de permettre au prestataire le règlement des études effectuées à ce jour.


Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1 d'un montant de 35.960 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture le 19 avril 2017.



  
Le Président,

Raymond GARDELLE